



UN LIBRARY

NOV 21 1979



Distr.
LIMITEE
A/C.2/34/L.66
19 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 69 de l'ordre du jour

ACCELERATION DU TRANSFERT DE RESSOURCES REELLES AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT

Inde : projet de résolution*

Accélération du transfert de ressources réelles aux pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2626 (XXV) du 24 octobre 1970 contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Rappelant également sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, dans laquelle elle a notamment demandé que les apports de ressources financières fournies à des conditions de faveur aux fins du développement soient accrus, rendus prévisibles, réguliers et de plus en plus sûrs, et que leurs modalités en soient améliorées,

Rappelant en outre ses résolutions 3489 (XXX) du 12 décembre 1975, 31/174 du 21 décembre 1976, 32/181 du 19 décembre 1977 et 33/136 du 19 décembre 1978, relatives à l'accélération du transfert de ressources réelles aux pays en développement,

Rappelant aussi la résolution 129 (V) adoptée à Manille le 3 juin 1979 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement lors de sa cinquième session,

Profondément préoccupée par le fait que les résultats obtenus récemment par les pays développés considérés dans leur ensemble en ce qui concerne l'objectif de

* Le projet de résolution est présenté par la délégation indienne au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

0,7 p. 100 fixé pour l'aide publique au développement se sont encore dégradés malgré les engagements répétés que ces pays avaient pris d'accroître effectivement et substantiellement leur aide publique au développement,

Notant avec satisfaction que quelques pays développés ont atteint et dans certains cas dépassé l'objectif de 0,7 p. 100,

Convaincue de la nécessité urgente d'accroître de façon soutenue et substantielle le transfert de ressources réelles, tant publiques que privées, aux pays en développement et de faciliter l'accès de ces pays aux marchés des capitaux, à l'appui de leurs objectifs et priorités en matière de développement,

Convaincue également qu'un tel transfert de ressources réelles aux pays en développement représente une contribution importante à un processus équilibré et équitable de développement économique mondial,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'accélération du transfert de ressources réelles 1/;

2. Fait siennes les conclusions concernant le transfert de ressources en valeur réelle aux pays en développement dont le Comité plénier est convenu le 31 janvier 1979 2/;

3. Souscrit aux décisions et recommandations contenues dans la résolution 129 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, relative au transfert de ressources réelles aux pays en développement;

4. Affirme, à ce propos, l'importance de la question d'un examen du système actuel de coopération financière internationale dans le cadre du commerce mondial et du développement et d'une étude des moyens à employer dans ce cadre pour que le système contribue de manière plus efficace au développement des pays en développement, qui figure maintenant à l'ordre du jour de la neuvième session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce et prie instamment tous les Etats membres de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'arriver à une décision positive concernant cette question, sur la base des propositions du Groupe des 77 3/, et prie le Conseil du commerce et du développement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, en ce qui concerne les progrès réalisés sur cette question;

5. Insiste pour que des mesures soient prises en vue de l'application des recommandations faites par le Comité du développement à sa réunion de Manille en 1976 afin de contribuer à supprimer les obstacles administratifs et institutionnels qui empêchent actuellement les pays en développement d'accéder aux marchés nationaux des capitaux et demande à cet égard qu'un traitement préférentiel soit accordé aux pays en développement pour leur permettre de lancer des émissions ou de procéder à des placements dans les délais voulus dans les pays développés ayant un marché national des capitaux et que soient relevés en faveur des pays en développement les plafonds des émissions étrangères, principalement dans les pays dont la monnaie est très demandée;

1/ A/34/493.

2/ A/34/34, première partie.

3/ Voir TD/L.197.

6. Demande aux pays développés donateurs et aux institutions multilatérales de développement d'appliquer d'urgence les conclusions convenues, décisions et recommandations mentionnées aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus;

7. Prie le Secrétaire général, pour ce qui est de son rapport sur l'accélération du transfert des ressources réelles, de poursuivre les consultations en vue d'élaborer de façon suffisamment détaillée pour qu'elles puissent être examinées au niveau intergouvernemental les propositions visant à accroître le volume des transferts de ressources aux pays en développement et d'indiquer les résultats de ces consultations dans le rapport analytique que l'Assemblée générale, dans sa résolution 33/198, lui a demandé de présenter à l'Assemblée lors de sa session extraordinaire de 1980.
